NUMÉRO 1/2022-2023

BELGIUM

Vademecum

ski

Editeur responsable :
CNCSA
Fédération Royale Belge de Ski et de Snowboard
Boomgaardstraat 22 Bte 27
2600 Berchem
☎03/286.07.85
ski.be

Le contenu de cette publication peut être librement copié et reproduit dans la mesure où cela est destiné à promouvoir le ski en général.
Dans tous les autres cas, une autorisation écrite est requise de l'éditeur responsable et du Conseil d'administration de la Fédération Royale Belge de Ski et de Snowboard asbl.
Tous les efforts ont été faits pour assurer l'exactitude des informations contenues. Les inexactitudes publiées indépendantes de notre volonté doivent être signalées au secrétariat de FRBS. Cependant, aucune responsabilité n'est acceptée. Aucune indemnité ne sera accordée.

La version néerlandaise est la seule version juridiquement valable. Le vademecum s'applique à tous les concours FRBS. Si cela n'apporte pas de solution, le règlement FIS sera suivi.

1 CONTENU

1 Sommaire ..... - 2 -
2 Fédération Royale Belge de Ski ..... - 5 -
2.1 Identification : ..... - 5 -
2.2 Objectif : ..... - 5 -
2.3 Structure : ..... - 5 -
3 Commentaire ..... - 5 -
4 courses belges sur neige ..... - 6 -
5 Règlement des courses FRBS ..... - 6 -
5.1 Généralités ..... - 6 -
5.2 Courses et participants ..... - 6 -
5.2.1 Courses ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5.2.2 Participants ..... - 7 -
5.3 Liste des points FRBS ..... - 7 -
5.3.1 Points de course ..... - 7 -
5.3.1.1 Listes : ..... - 7 -
5.3.2 Points dans la liste ..... - 8 -
5.3.3 Décompte de fin de saison ..... - 9 -
5.3.3.1 Général ..... - 9 -
5.3.3.2 Correction de fin de saison ..... - 9 -
5.3.4 Statuts particuliers ..... - 9 -
5.3.5 Reprise & retrait de la liste des points FRBS ..... - 9 -
5.3.5.1 Reprise ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5.3.5.2 Retrait ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5.3.6 Utilisation de la liste de points FRBS ..... - 9 -
5.3.7 Explications ..... - 10 -
5.3.7.1 Comment peut-on améliorer ses points durant la saison ? ..... - 10 -
5.3.7.2 Ordre de départ dans les compétitions FRBS (non FIS) ..... - 10 -
5.4 Frais d'inscription ..... - 10 -
5.5 Catégories d'âge pour les compétitions belges et internationales ..... - 11 -
6 Sélections Nationales ..... - 11 -
6.1 Liste actuelle des sélections nationales ..... - 11 -
6.2 Généralités ..... - 11 -
6.3 Port de l'équipement national ..... - 11 -
6.4 Types de sélection ..... - 12 -
6.4.1.1 Équipe de jeunes ..... - 12 -
6.4.1.2 Equipe juniors ..... -12-
6.4.1.3 Équipe B ..... - 12 -
6.4.1.4 Equipe A ..... - 12 -
6.4.2 Sponsoring ..... **Erreur ! Signet non défini.**
6.5 Critères U14-U16 ..... - 14 -
6.5.1 Plan de dévelopement ..... - 14 -
6.5.2 Objectif du travail de jeunesse ..... - 14 -
6.5.3 Évaluation des athlètes/comité de sélection ..... - 14 -
6.5.3.1 Points FRBS ..... - 15 -
6.5.3.2 COUPE FRBS ..... - 16 -
6.5.3.3 Scouting ..... -16-
6.5.3.4 Physique ..... - 16 -
6.5.3.5 Journées de ski ..... -17-
6.5.4 Compétitions Jeunes & Sélection Nationale Jeunes - FIS (U14 – U16) ..... -17-
6.5.4.1 Liste de sélection finale ..... - 17 -
6.5.4.2 La composition de la sélection nationale officielle ..... - 17 -

6.5.4.3 Ordre de départ ..... -17-
6.6 ..... FIS (U18-U21-SEN-MAS)
6.6.1 Plan de développement ..... -17-
6.6.2 Objectif ..... - 18 -
6.6.3 Critères de sélection Femmes FIS ..... - 18 -
6.6.4 Critères de sélection Hommes FIS ..... - 18 -
6.7 Élimination de la sélection nationale ..... - 19 -
6.8 Sélections - Spécifiques ..... - 19 -
6.8.1 Championnats du Monde (Seniors et/ou Juniors) ..... - 19 -
6.8.2 YOG/EYOF ..... **Erreur ! Signet non défini.**
6.8.3 Universiade ..... - 20 -
6.9 Lignes d'évolution ..... - 20 -
6.9.1 Lignes Évolution Femmes ..... - 21 -
6.9.2 Lignes Évolution Hommes ..... - 21 -
7 Réglementations importantes ou nouvelles ..... - 22 -
7.1 Règlement FIS ..... - 22 -
7.2 Wax Fluor ..... **Erreur ! Signet non défini.**
7.3 Code de conduite ..... - 22 -
7.4 Course et équipement ..... - 25 -
7.5 Course ..... - 26 -
7.5.1 Reconnaisance ..... - 26 -
7.5.2 Départ ..... **Erreur ! Signet non défini.**
7.5.3 Pendant la course ..... - 26 -
7.5.4 Arrivée ..... - 27 -
7.5.5 Comment prendre correctement une porte de slalom ? (www.fis-ski.com) ..... - 27 -
8 Courses Fis ..... - 28 -
8.1 Qui peut PARTICIPER ? ..... - 28 -
8.1.1 Licence FIS ..... - 28 -
8.1.1.1 Demande de licence FIS ..... - 28 -
8.1.1.2 Renouvellement de la licence FIS ..... - 28 -
8.2 Inscription Compétitions FIS ..... - 29 -
8.3 Certificats médicaux ..... - 29 -
8.4 Règlement officiel d'inscription FIS ..... - 29 -
8.5 Points FIS actuels et calendrier ..... - 29 -
9 Annexes ..... - 30 -
10 Sneeuwsport Vlaanderen -30-
10.1 Identification : ..... - 30 -
10.2 Informations générales et documentation ..... - 30 -
11 Ostbelgischer Ski- und Wintersportverband ..... - 30 -
11.1 Identification : ..... - 30 -
11.2 Informations générales et documentation ..... - 30 -
12 FÉDÉRATION FRANCOPHONE BELGE DE SKI ..... - 30 -
12.1 Identification : ..... - 30 -
12.2 Structure : ..... - 30 -
12.3 POLITIQUE DE DOPAGE ..... - 31 -
12.4 ASSURANCES ..... - 31 -
12.5 FORMATION RECONNUE DES CADRES ET SKI ALPIN ..... - 31 -
12.6 COTISATION
12,7 REMISES ..... **Erreur ! Signet non défini.**
13 ÉCOLE DU SPORT BELGE ..... - 31 -
14 TRANSFERTS ET DESAFFILIATION DES COUREURS ..... - 31 -
14.1 QUI PEUT DEMANDER SON TRANSFERT / SA DESAFFILIATION ? ..... - 31 -
14.2 QUI EST CONSIDERE COMME COUREUR? ..... - 32 -

14.3 QUAND ET COMMENT PUIS VOTRE DEMANDE MON TRANSFERT ? ..... - 32 -
14.4 UN TRANSFERT/DESAFFILIATION PEUT-IL ETRE REFUSE ? ..... - 32 -
14.5 UN CLUB PEUT-IL DEMANDER UN TRANSFERT OU UNE INDEMNITÉ DE LICENCIEMENT ? .. - 32 -
14.6 QU'EN EST-IL D'UN COUREUR QUI SE FAIT EXCLURE PAR SON CLUB ? ..... - 32 -
15 Spécifications ..... **Erreur ! Signet non défini.**
16 Table des matières ..... **Erreur ! Signet non défini.**
1 *Présentation 2* ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3 *Frais de compétition 2* ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4 Invitation 3 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5 *Pistes, réglementations et installations tecniques 4* ..... **Erreur ! Signet non défini.**
6 *Jury et Officiels 7* ..... **Erreur ! Signet non défini.**
7 *Réunion des capitaines des équipes (TMC) 8* ..... **Erreur ! Signet non défini.**
8 *Disqualifications 9* ..... **Erreur ! Signet non défini.**
1 Présentation ..... **Erreur ! Signet non défini.**
2 Calendrier – demande de courses ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3 Frais de compétition ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.1 Général ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.2 Tarifs ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4 Invitation ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4.1 Général ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4.2 Exigences ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5 Pistes, réglementations et installation tecnique ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5.1 Pistes ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5.2 Règlement ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5.3 Iinstallation tecnique ..... **Erreur ! Signet non défini.**
6 Jury et Officiels ..... **Erreur ! Signet non défini.**
6.1 Jury ..... **Erreur ! Signet non défini.**
6.2 Officiels ..... **Erreur ! Signet non défini.**
7.1 Généralités ..... **Erreur ! Signet non défini.**
7.2 Ordre du jour ..... **Erreur ! Signet non défini.**
7.3 La direction de la course fournit aux clubs participants les informations nécessaires 10
8 Disqualifications ..... **Erreur ! Signet non défini.**
9 Divers ..... **Erreur ! Signet non défini.**

2 FÉDÉRATION ROYALE BELGE DE SKI

2.1 IDENTIFICATION:

Création : 24 novembre 1956
Affilié à : Fédération Internationale de Ski et Snowboard (FIS)
Partenaires : BOIC / Sport Vlaanderen / ADEPS
Membres : Tous les membres de Sneeuwsport Vlaanderen (SVL), de la Fédération francophone Belge De Ski (FFBS), et du Ostbelgischer Ski - Und Wintersportverband (OSWV)

2.2 OBJECTIF:

La Fédération Belge de Ski a pour but de promouvoir et de défendre le sport du ski et les membres des clubs affiliés aux fédérations respectives. La Fédération Belge de Ski est un organe d'organisation et de coordination entre les associations représentatives des trois communautes, à savoir : Snow Sports Vlaanderen, Fédération francophone Belge De Ski, Ostbelgischer Ski -Und Wintersportverband.

2.3 STRUCTURE:

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de :

- 3 membres effectifs nommés par Sneeuwsport Vlaanderen,
- 3 membres effectifs nommés par la Fédération francophone De Ski Belge ,
- 3 membres effectifs désignés par Ostbelgischer Ski- Und Wintersportverband.

La présidence est déterminée par rotation :

- 16/06/2020 – 15/06/2024 OSWV
- 16/06/2024 – 15/06/2028 FFBS
- 16/06/2028 – 15/06/2032 SVL
- 16/06/2032 – 15/06/2036 OSWV
- Et ainsi de suite par la même logique

En cas de refus, la prochaine fédération remplira le rôle.

Pour le ski alpin, le comité « National Alpine Race Commission » (CNCSA) remplit le rôle de conseil d'administration. Ce comité prend toutes les décisions au nom de la FRBS et est composé de :

- 6 membres effectifs nommés par Sneeuwsport Vlaanderen,
- 6 membres effectifs nommés par la Fédération francophone De Ski Belge ,
- 6 membres effectifs désignés par Ostbelgischer Ski- Und Wintersportverband.

La présidence est déterminée par rotation :

- 16/06/2020 – 15/06/2024 SVL
- 16/06/2024 – 15/06/2028 OSWV
- 16/06/2028 – 15/06/2032 FFBS
- 16/06/2032 – 15/06/2036 SVL
- Et ainsi de suite par la même logique

En cas de refus, la prochaine fédération remplira le rôle.

La communication se fait via NAKC@sneeuwsport.vlaanderen

3 COMMENTAIRE

Toutes les références dans le présent Accord à « il », « lui » ou « son » incluent également « elle »

4 COURSES DE NEIGE BELGES

Le calendrier et la liste des points les plus récents peuvent être consultés sur www.ski.be , www.sneeuwsportvlaanderen.be , http://www.fski.be ou peuvent être demandés au secrétariat de la FRBS (03/286.07.85) .

Les candidatures pour la prochaine saison doivent être reçues avant le 1er mai (avec la décision du calendrier lors du prochain CNCSA). L'ordre du jour complet sera approuvé lors de la même réunion, y compris le CB descente FIS NC.

5 RÈGLEMENT DE COURSE FRBS

5.1 GÉNÉRAL

Art. 1. Seuls les coureurs titulaires d'une licence FRBS peuvent être inclus dans la liste des points FRBS.
Art. 2. Le classement des skieurs alpins belges est déterminé par les points qu'ils obtiennent dans les compétitions de ski belges et FIS (voir Art. 15)
Art. 3. Tout coureur qui respecte l'Art. 1 et Art. 2 est repris dans la liste des points dès qu'il enregistre un résultat.
Art. 4. Les coureurs avec des points inférieurs à 999,99 points FRBS sont appelés coureurs classés.

5.2 COMPÉTITIONS ET PARTICIPANTS

5.2.1 COMPÉTITIONS

Art. 5. Seules les compétitions reconnues comme telles par le CNCSA sont éligibles.
Art. 6. Pour organiser une compétition FRBS ou FIS, un organisateur candidat doit soumettre une candidature officielle et la déposer auprès de la CNCSA avant le 30 avril. Voir art. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**cahier des charges.
   A. L'organisateur s'engage à respecter le cahier des charges disponible. Voir art. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.
   B. L'organisateur renvoie le cahier des charges signé au CNCSA. Celui-ci décidera si la course sera inscrite au calendrier national.
Art. 7. Ces compétitions respecteront autant que possible les règlements de la FIS.
   A. Pour les compétitions FRBS il n'y a qu'une exception à partir de la catégorie U18, notamment : une longueur de ski minimum de 150cm pour les compétitions de slalom et 175cm pour les compétitions de slalom géant.
   B. Pour les compétitions FIS (y compris FIS-NC = CB), il est obligatoire de participer aux compétitions avec un équipement conforme au règlement FIS.
   C. Les violations sont passibles de disqualification ou de NPS (Non Permis de Départ).
Art. 8. Les organisateurs de compétitions FRBS doivent envoyer les résultats officiels (conformément à la FIS) dans les 10 jours calendaires après le dernier jour de compétition dans la version numérique prescrite par la CNCSA à results@sneeuwsport.vlaanderen . C'est le seul moyen de valider le résultat et il sera pris en compte lors de l'établissement de la prochaine liste de points FRBS. Après validation, le résultat est diffusé pour publication.
Art. 9. Les inscriptions aux compétitions FRBS se font uniquement via la plateforme skicup https://skicup.snowid.be.

5.2.2 PARTICIPANTS

Art. 10. Tout coureur correctement affilié à la FFBS, à l'OSWV, à Sneeuwsport Vlaanderen ou à une autre fédération de ski reconnue peut participer.

Art. 11. Les clubs qui ne règlent pas leur facture ne pourront plus inscrire leurs coureurs aux courses belges et flamandes. Les athlètes qui sont en règle peuvent s'inscrire et participer individuellement.

Art. 12. Pour la participation aux Championnats de Belgique (Minimes) (Indoor et Outdoor) des coureurs domiciliés à l'étranger,

Le club auquel ces coureurs appartienent doivent fournir une copie de

- Soit la carte d'identité électronique pour les Belges de plus de 12 ans (eID),
- Soit la Kids-ID pour les Belges de moins de 12 ans,

E-mail à nakc@sneeuwsport.vlaanderen

Les coureurs sans la carte d'identité belge ci-dessus peuvent participer aux Championnats de Belgique, mais n'ont PAS droit à un titre de Champion de Belgique. S'ils finissent dans le Top 3

- Sont-ils inclus dans les résultats de la course avec leur classement effectif.
- La place sur le podium pour les titres du Championnat de Belgique sera prise par le prochain coureur du classement avec l'ID belge.

Art. 13. Les coureurs des fédérations étrangères sont inclus dans la liste de départ :

A. Avec leurs points FIS alors en vigueur
B. Ou sans points, s'ils n'ont pas de licence FIS

5.3 LISTE DES POINTS FRBS

5.3.1 POINTS DE COURSES

5.3.1.1 LISTES:

Art. 14. La liste des points belges est calculée par saison de ski, du 1er juillet au 30 juin. Après chaque période de compétition (dans la mesure du possible) une liste provisoire apparaît, qui remplace la précédente.

Cela signifie qu'après chaque groupe de compétition (saison indoor, vacances d'automne, vacances de Noël, vacances de printemps et vacances de Pâques) une nouvelle liste de points apparaîtra. Si d'autres compétitions sont organisées, une liste provisoire sera établie si le délai jusqu'à la prochaine compétition le permet (décision du CNCSA).

Il n'y a pas de points FRBS pour les catégories U10 et U12. Le calcul des points dans chaque discipline commence à partir de la catégorie U14.

Art. 15. Les coureurs en possession de points FIS apparaîtront dans la liste avec « les meilleurs » FRBS ou avec les points FIS si possible. Pour les coureurs AVEC une sélection nationale et avec des points FIS, les points FIS sont toujours indiqués et non plus leurs points FRBS si ceux-ci sont inférieurs. La CNCSA décide quelle liste FIS sera utilisée pour la prochaine compétition.

Art. 16. Calcul des points course : le résultat de chaque course est converti en points selon la formule FIS (points course + pénalité).

Art. 17. Calcul des points de course.

Ceux-ci sont calculés avec la formule :
P = (Tx - Tot) x F

Où:
P = Points de course
Tx = temps du coureur en secondes
To = temps du gagnant en secondes
F = facteur 'F', annoncé annuellement par discipline.

Art. 18. Calcul de Pénalité
SOMME A = somme des 5 meilleurs points sur les 10 premiers classés à l'arrivée
SOMME B = somme des 5 meilleurs points au départ
SOMME C = somme des points de course des 5 coureurs avec les meilleurs points de départ parmi les 10 premiers de la course. Si les points de course sont supérieurs aux limites, la limite est appliquée (400).
PÉNALITÉ = (A + B – C)/10.

Art. 19. Arrondissement de la pénalité : le calcul est arrondi à 2 décimales.
Exemple : 13 654 →13,65 et 21 849 →21,85.

Art. 20. Modalités autour du calcul des points et des pénalités

A. Pénalité
   - Supplément :
     - Evénement extérieur : supplément = 0
     - Événement indoor : supplément = 20

B. Calculs spéciaux
   - Le maximum de points applicables pour les calculs est de 400.
   - Pour le calcul des points, l'athlète le plus rapide avec des points FRBS est pris en compte
   - 2 coureurs ou plus à la 10e place
     Lorsque 2 coureurs ou plus terminent à la 10e place, le coureur avec les moins de points FRBS au départ sera prise (meilleure pénalité car compteur B inférieur).
   - 2 coureurs ou plus avec les mêmes points de départ à la 5ème place (compteur B)
     Lorsqu'il y a 2 coureurs ou plus avec les mêmes points à la 5 ème place pour le calcul de la pénalité, le coureur avec le plus de points de course sera pris en compte (meilleure pénalité, car compteur C plus élevé).

5.3.2 POINTS DANS LA LISTE

Art. 21. Pour chaque discipline, au moins un résultat obtenu par le coureur au cours de la saison est pris en compte.

Art. 22. Les points de la première liste publiée de la saison sont considérés comme un résultat.

5.3.3 DÉCOMPTE DE FIN DE SAISON

5.3.3.1 GÉNÉRAL _

Art. 23. La FRBS suit le règlement FIS pour la fin de saison .

5.3.3.2 CORRECTION DE FIN DE SAISON

Art. 24. La liste des points FRBS essaie de correspondre autant que possible au classement FIS. Il s'agit de donner aux skieurs non FIS une indication de leur niveau (international). Cependant, il n'est pas possible de transformer aveuglément nos points FRBS en points FIS. Cela est dû à des circonstances telles que l'ordre de départ, la difficulté de la piste, la longueur de la course, s'écarter de celles des compétitions FIS ou d'autres conditions de situation.

Après quelques ajustements au cours des dernières années, il a été constaté que ce mode de calcul des points est assez proche de la réalité. Cependant, il est nécessaire de procéder à une correction de ces points en fin de saison afin de ne pas remettre en cause le respect de la liste FIS.

Cette correction est effectuée en comparant les points FIS et les points FRBS d'un groupe représentatif de skieurs FIS. Un coureur est considéré comme représentatif à partir du moment où il participe à au moins 2 courses dans la même discipline. La différence entre les points FIS et FRBS détermine le supplément ou la déduction du résultat à la fin de la saison. S'il n'est pas possible de faire une comparaison en raison du trop peu de participations des coureurs FIS aux compétitions FRBS, un groupe de spécialistes apportera la correction.

La CNCSA détermine ce facteur de correction à la fin de la saison.

5.3.4 STATUTS PARTICULIERS

Art. 25. Pour le statut de blessé, la FRBS suit les règlements de la FIS.

5.3.5 INCLURE ET RETRAIT DE LA LISTE DES POINTS FRBS

5.3.5.1 INCLURE

Art. 26. Tout coureur remplissant les conditions anoncées au § 4.1-Généralités (Art. 1 à Art. 4).
Art. 27. Tout coureur ayant obtenu au moins un résultat en course est inclus dans la liste des points.
Art. 28. Les athlètes blessés resteront dans la liste des points.

5.3.5.2 RETRAIT

Art. 29. Si le coureur n'est pas affilié à sa ligue avant le 15 octobre.
Art. 30. Si un coureur n'a pas participé aux compétitions FRBS pendant 2 saisons.
Art. 31. Si le coureur n'est plus affilié.

5.3.6 UTILISATION DE LA LISTE DES POINTS FRBS

Art. 32. La liste indique le classement des coureurs belges. La liste détermine l'ordre de départ aux compétitions FRBS et est l'un des critères pour les sélections des catégories U14 et U16. Ce critère n'est pas le seul qui compte pour déterminer les sélections nationales.
Art. 33. Les listes de départ des courses FRBS seront basées sur le meilleur des deux types de points (FIS ou FRBS) pour tous les coureurs (à l'exclusion de ceux sélectionnés au niveau national). Cela signifie qu'un coureur qui n'active qu'une licence FIS pour participer au BC, peut toujours commencer avec ses anciens points FRBS lors des compétitions FRBS.

5.3.7 EXPLICATIONS

5.3.7.1 COMMENT PEUT-ON AMÉLIORER SES POINTS AU COURS DE LA SAISON ?

Art. 34. Avec une meilleure performance : le coureur est inclus dans la nouvelle liste, avec la moyenne entre ses points de départ et cette performance.
Exemple : *le coureur D marque 138 points en SG et a 168 points dans la liste. Il arrive à 153 points.*

Art. 35. À une meilleure moyenne de 2 résultats.
Exemple : le coureur a 168 points. Il marque 138 points une fois et 130 points une autre fois. Sur la nouvelle liste il aura 134 points ((138+130):2).

5.3.7.2 ORDRE DE DEPART DANS LES COURSES FRBS (PAS FIS)

Art. 36. L'ordre de départ des 5 premiers femmes/hommes par catégorie sera tiré parmi les 5 coureurs inscrits ayant le moins de points FRBS ou FIS pour cette discipline.

Art. 37. Cependant, le jury peut limiter cela si la différence est trop grande ! Meilleure solution : les athlètes non classés ou avec plus de 300 points FRBS/FIS ne sont pas inclus dans le tirage au sort.

Art. 38. Ensuite, les participants partent en fonction de leurs points (FIS ou FRBS).

Art. 39. L'ordre de départ par catégorie est le suivant :
U10 dames
U10 hommes
U12 dames
U12 hommes
U14 dames
U14 hommes
U16 dames
U16 hommes
U21 dames
Hommes U21
Seniors & masters dames
Séniors & maîtres messieurs

Art. 40. L'ordre de départ dans chaque catégorie d'âge est déterminé par tirage au sort. Chez U10-U12 c'est un tirage au sort général. Pour les U14 et plus selon l' Art. 36et Art. 38.

Art. 41. Les coureurs des catégories U10 et U12 ont un parcours séparé en slalom.

Art. 42. En slalom géant, les U10 et U12 skient dans le même parcours (écourté ou non) que les autres catégories.

Art. 43. Dans la 2 ème manche les coureurs partent dans l'ordre inverse du numéro, y compris les disqualifiés. DNS1 et NPS1 ne sont plus autorisés à participer. Les participants au DSQ1 peuvent se voir refuser le départ en fonction de la violation.

Art. 44. championnats de Lowland ont leur propre format. Cela sera communiqué avec l'invitation annuelle de l'événement.

5.4 FRAIS D'INSCRIPTION

Art. 45. Les frais d'inscription pour les coureurs belges sont fixés à 30,00 € par personne et par course, dont 25,00 € reviennent au club organisateur et 5,00 € à la CNCSA

5.5 CATÉGORIES D'ÂGE POUR LES COMPÉTITIONS BELGES ET INTERNATIONALES

Art. 46. La division en catégories d'âge:

	22/23	23/24	24/25	25/26
U10	2013 et après	2014 et après	2015 et et après	2016 et après
U12	2012	2013	2014	2015
	2011	2012	2013	2014
U14	2010	2011	2012	2013
	2009	2010	2011	2012
U16	2008	2009	2010	2011
	2007	2008	2009	2010
U18	2006	2007	2008	2009
	2005	2006	2007	2008
U21	2006	2007	2008	2009
	2002	2003	2004	2005
Séniors & masters	2001 et avant	2002 et avant	2003 et avant	2004 et avant

Art. 47. Un athlète ne peut monter sur le podium que dans sa propre catégorie ou au classement général. Il n'est pas possible d'atteindre un podium dans les catégories successives.

6 SÉLECTIONS NATIONALES

6.1 LISTE ACTUELLE DES SÉLECTIONS NATIONALES

Art. 48. La liste la plus récente est publiée chaque année dans les rapports de la CBCSA et peut toujours être demandée au secrétariat de la FRBS (03/286.07.85).

6.2 GÉNÉRAL

Art. 49. Les présélections provisoires seront déterminées après l'enregistrement de la liste des points FIS de fin de saison. Après avoir enregistré la première liste de points FIS pour la saison prochaine ("liste de base"), les listes finales sont approuvées dans la CNCSA suivant.

Art. 50. La CNCSA/Topsport fait une proposition motivée sur les coureurs qui se qualifient pour les présélections. La CNCSA a le droit de délibérer un coureur qui ne remplissait pas les critères ou de refuser un coureur qui remplissait les critères, sous réserve d'une bonne motivation.

Art. 51. La CNCSA/FRBS se réserve le droit d'exclure un coureur de la sélection nationale à tout moment pour des raisons sérieuses. Un recours peut être interjeté auprès de la commission..

Art. 52. Seuls les coureurs sélectionnés pour les équipes nationales avant le début de la saison bénéficieront d'un éventuel soutien financier de la CNCSA. Les coureurs qui gagnent leur sélection en cours de saison ne bénéficient pas de cette aide mais sont autorisés à participer aux compétitions internationales. En termes d'ordre de départ, ils sont assimilés à des athlètes qui avaient déjà une sélection au début de leur saison.

6.3 PORTER L'ÉQUIPEMENT NATIONAL

Art. 53. Les coureurs qui ont obtenu leur équipement national pour cette saison sur la base d'une sélection et sont tenus de le porter lors des cérémonies de remise des prix des compétitions FRBF, CB et NC.

Art. 54. Pour la participation aux compétitions sous le drapeau de l'équipe nationale, le port de l'équipement national est obligatoire.

Art. 55. Les athlètes qui ont refusé l'équipement pour des raisons valables (par exemple, un parrainage personnel en cours) peuvent obtenir une dérogation à l' Art. 53et Art. 54s'ils ont obtenu l'approbation de la CNCSA.

6.4 TYPES DE SÉLECTIONS

Art. 56. Nous utilisons différents types de sélections.

6.4.1.1 ÉQUIPE DE JEUNES

Art. 57. U14-U16

- Un coureur avec une sélection pour l'équipe des jeunes a un certain nombre d'avantages.
    - Une sélection
        - Il est prioritaire sur les stages et compétitions internationales et peut être sélectionné pour les meilleures compétitions (par rapport à la sélection B et aux non-sélectionnés).
        - Il peut obtenir une compensation financière s'il s'inscrit une saison complète dans la trajectoire BEAST.
        - Il peut obtenir certains vêtements gratuitement auprès de la CNCSA.
    - Sélection B
        - Il/elle peut être prioritaire sur les stages et courses internationaux (par rapport aux non-sélectionnés).

6.4.1.2 ÉQUIPE JUNIOR

Art. 58. U18-U21

- Un coureur avec une sélection pour l'équipe junior a un certain nombre d'avantages.
    - Il/elle peut avoir la priorité dans les compétitions internationales (par rapport aux non-sélectionnés) et peut être sélectionné(e) pour les championnats du monde et autres compétitions de haut niveau.
    - Il peut obtenir une compensation financière s'il continue à respecter les lignes d'évolution.
    - Il peut obtenir certains vêtements gratuitement auprès de la CNCSA.

6.4.1.3 ÉQUIPE B

Art. 59. Un coureur avec une sélection pour la B-Team a un certain nombre d'avantages.

- Il/elle peut obtenir la priorité pour les compétitions internationales (par rapport aux non-sélectionnés) et peut être sélectionné(e) pour les championnats du monde et autres compétitions de haut niveau.

6.4.1.4 ÉQUIPE A

Art. 60. Un coureur avec une sélection pour l'A-Team a un certain nombre d'avantages supplémentaires.

- En plus des avantages de la B-Team, un coureur de la A-Team peut également compter sur un soutien financier supplémentaire lorsqu'il participe à des championnats du monde et à des compétitions de haut niveau.
- Il recevra également gratuitement l'équipement sélectionné par la CNCSA.
- Ils ont priorité sur les coureurs de l'équipe B

6.4.2 SPONSORING

Art. 61. exécuter correctement les contrats de sponsoring de la fédération qui lui sont applicables , sauf exception officiellement accordée par la CNCSA. Si cela est violé, la CNCSA peut retirer le coureur de la liste, perdant automatiquement tous les avantages.

Art. 62. Conformément au règlement FIS, chaque coureur doit au préalable soumettre un sponsoring individuel à la fédération pour approbation.

6.5 CRITÈRES U14-U16

Pour la saison 2022-2023 pour les sélections ont tient seulement compte avec l' article 6.5.3.1

Les autres critères de sélection seront gardés en arrière-plan et évalués pour la saison 2023-2024.

6.5.1 PLAN DE DÉVELOPPEMENT

Les athlètes doivent développer plus de compétences et d'habiletés que simplement skier rapidement à travers les bâtons. Nous nous concentrons sur un large développement dans toutes les branches du ski alpin. Parce que nous concentrons notre vision sur un développement large et sur l'avenir, nous regardons moins les résultats des compétitions internationales (FIS Enfants). Les victoires y sont intéressantes et amusantes, mais pas décisives pour la suite d'une carrière de skieur. L'objectif est et reste de préparer les athlètes à un top 8 sur le long terme, soit vers 23-25 ans pour les femmes et autour de 26-28 ans pour les hommes. Un plan de développement logique à long terme est nécessaire pour cela.

6.5.2 OBJECTIF DU TRAVAIL DE JEUNESSE

Au moins 80 % des athlètes doivent progresser vers la FIS après avoir terminé la période BEAST, 50 % des athlètes doivent skier en dessous de 120 points FIS au cours de leur première année FIS.

6.5.3 ÉVALUATION DES ATHLÈTES/COMITÉ DE SÉLECTION

L'évaluation sera faite par un comité d'évaluation nommé, présidé par l'entraîneur national U14-U16.

Le comité portera un jugement sur la base des critères (objectifs) ci-dessous, mais n'est pas exclusivement lié par ces critères. Ils conservent la liberté de tenir compte d'éventuelles blessures, maladies ou autres revers.

L'évaluation sera examinée plus largement que les seuls points FRBS. Un nouveau système de coupe FRBS sera introduit pour éliminer les participants réguliers (qui ont peut-être simplement eu la malchance de skier un DNF sur une course aux points) et pour avoir une meilleure image des athlètes motivés à pratiquer leur sport à l'étranger.
L'accent sera également mis sur le dépistage afin d'examiner plus en détail les capacités techniques des athlètes. Parfois, les athlètes sont immatures ou se heurtent à d'autres obstacles, et nous perdons du talent parce qu'à un jeune âge, ils n'ont pas un corps complètement développé qu'ils peuvent contrôler parfaitement.

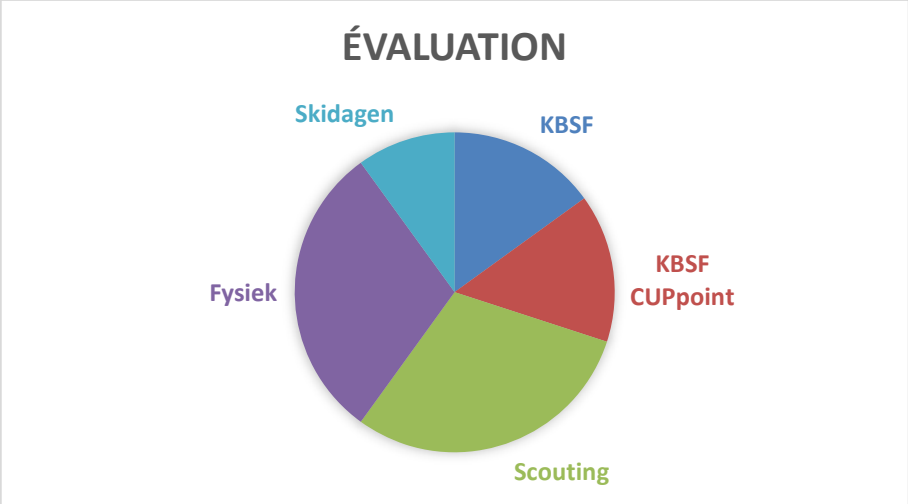

De plus, nous nous concentrerons sur les tests physiques. Il s'agit de sensibiliser les jeunes aux défis qui les attendent à l'avenir, ainsi que de leur donner un avant-goût tranquille du vrai travail et de leurs points de travail. Plus vite nous pourrons

trouver la discipline dont les athlètes ont besoin pour atteindre le niveau requis, plus il sera facile de se développer davantage.
Enfin, le nombre de jours de ski dont disposent les athlètes sera également examiné. Bien que ce ne soit pas crucial, nous voulons maximiser les jours de ski, ce n'est qu'ainsi que nous pourrons préparer des athlètes bien préparés pour l'histoire de la FIS par la suite.

6.5.3.1 POINTS FRBS

Les points FRBS restent une partie (importante) de notre évaluation des athlètes. Il fournit une vision indépendante et objective du développement d'un athlète et montre comment il se compare à ses concurrents. Ceci est également important pour les sélections aux compétitions internationales.
Donc, ce sur quoi nous nous concentrerons davantage à l'avenir, c'est d'élargir les sélections, avec plus d'opportunités pour nos compétitions FRBS. Les limites sont moins strictes pour donner plus d'opportunités aux enfants ayant un handicap physique (nés en janvier vs décembre).

Dames				
	Sélection jeunesse			
Catégorie	**U14-1**	**U14-2**	**U16-1**	**U16-2**
SL/GS – Sélection A	190	170	140	120
SL/GS - Sélection B	210	190	160	140
Retard course international A*	10%	9%	8%	7,5 %
Retard course international B*	7,5 %	6%	6,5 %	5%

Hommes				
	Sélection jeunesse			
Catégorie	**U14-1**	**U14-2**	**U16-1**	**U16-2**
SL/GS – Sélection A	190	170	150	130
SL/GS - Sélection B	210	190	170	150
Retard course international A*	10%	9%	8%	7,5 %
Retard course international B*	7,5 %	6%	6,5 %	5%

S

Règles supplémentaires pour les sélections de jeunes

- Pour les sélections des jeunes ont part à partir des points FRBS
- * Le retard est mesuré sur la moyenne des 5 premiers de la course
- Les points doivent être accumulés à la fin de la saison afin d'être dans la sélection pour la saison suivante. Ex. U14-1 doit obtenir les points de la colonne U14-1ière ans (190 – 210).
- Si vous souhaitez skier une sélection dans la saison, vous devez les points des sélections finales de la saison en cours
- Pour faire partie d'une sélection, il faut avoir participé au CB outdoor, l'année précédant l'année de sélection
- Pour faire partie des sélections jeunes dans une sélection nationale, il faut participer à au moins 2 organisations FRBS à l'étranger (soit au moins 1 compétition à des vacances différentes)
    - Exception : si un coureur est inscrit à une course FRBS belge et que celle-ci est annulée sur place, cette course sera prise en compte pour le nombre minimum de participations.
- Pour le calcul des points FRBS, au moins 1 résultat outdoor doit être présent.

- Pour les athlètes qui passent de U12 à U14, aucun point FRBS n'est pris en compte pour une sélection nationale. La sélection sera basée sur le dépistage et les résultats.
- **Compétitions A :** Pokal Loka , Alpe Cimbra , La Scara
- **Compétitions B : autres compétitions** reconnues FIS pour enfants

Les articles suivants 6.5.3.2, Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, 6.5.3.4et 6.5.3.5ne s'appliqueront pas pour la saison 2022-2023 mais seront évaluer comme test en arrière-plan.**

6.5.3.2 COUPE FRBS

Lors de chaque compétition reconnue par la FRBS, les 8 premiers par catégorie recevront des points. Tous les résultats (en fonction du nombre maximum par événement par jour de vacance) comptent dans le règlement final.
Les athlètes, par catégorie, qui ont obtenu le plus de points à la fin de la saison, reçoivent en standard une sélection A. D'autres athlètes peuvent également se qualifier pour les sélections, qui incluront le résultat final de la Coupe FRBS.

Rang	*Points*
1	*12*
2	*9*
3	*7*
4	*5*
5	*4*
6	*3*
7	*2*
8	*1*
9 et les autres	*0*

6.5.3.3 SCOUTING

Le ski, c'est bien plus qu'une simple course à travers les bâtons. Quelle est la technique, le ressenti du ski, la motivation, l'attitude, la capacité physique, etc. Les journées de dépistage seront cruciales à l'avenir pour suivre et sélectionner les athlètes pour les compétitions internationales.

Au moins 1 journée de scouting sera organisée chaque saison.

Ce scouting est réalisé en collaboration avec les entraîneurs Nationaux, ainsi que les entraîneurs des clubs et les indépendants.

6.5.3.4 PHYSIQUE

En collaboration avec le préparateur physique de l'opération BEAST, des journées de tests physiques seront prévues auxquelles tous les athlètes U14-U16 pourront participer. De cette façon, nous obtenons un aperçu général de tous les athlètes du travail de jeunesse et les clubs de ski savent sur quoi ils doivent travailler en plus pendant la saison.

Au cours de la saison, les membres de l' opération BEAST seront davantage guidés par le préparateur physique de la BEAST pour se développer davantage.

6.5.3.5 JOURNÉES DE SKI

Art. 63. Selon le nombre de journées de ski à l'étranger.

6.5.4 COMPÉTITIONS JEUNES & SÉLECTION NATIONALE JEUNES – FIS ENFANTS (U14 – U16)

6.5.4.1 LISTE DE SÉLECTION FINALE

Art. 64. La liste définitive des sélections nationales U14-U16 sera publiée au plus tard le 1er juillet.

Art. 65. Pendant la saison, il est toujours possible de skier une sélection, si l'athlète obtient les points FRBS nécessaires, il peut être nommé par le comité de sélection et approuvé par la CNCSA. L'athlète bénéficie alors de sa sélection, mais ne peut plus prétendre à un soutien financier ou matériel cette saison-là.

Art. 66. Top sport, en collaboration avec l'entraîneur national U14-U16, désignera un certain nombre de compétitions FIS Enfants fin septembre de chaque saison qui seront encadrées. Ici, une distinction est faite entre les courses A (Pokal Loka , Alpe Cimbra , La Scara) et les courses B (tous les courses FIS Children restants).

Art. 67. Si un concours est encadré via BEAST, vous ne pouvez participer que via BEAST. Cela signifie : Le package cadre complet de la course doit être suivi/payé. Des coaches privés peuvent être amenés à leurs propres frais.

Art. 68. Si les courses ne sont pas encadrés par BEAST, ceux-ci peuvent être complétés par des organismes privés. Ceci toujours en concertation avec la CNCSA et l'entraîneur national U14-U16. Les athlètes sont également libres à tout moment de participer eux-mêmes à ces courses non encadrés et ne sont pas obligés de passer par l'organisme privé.

Art. 69. Les inscriptions des initiatives privées doivent toujours passer au préalable par l'entraîneur national U14-U16.

6.5.4.2 LA COMPOSITION DE LA SÉLECTION NATIONALE OFFICIELLE

Art. 70. Les coureurs ne peuvent pas pousser les coureurs d'un niveau supérieur de la liste

Art. 71. Le niveau de sélection est interdisciplinaire, l'ordre de départ est déterminé par discipline.

Art. 72. Les coureurs ayant une sélection Youth Team seront toujours invités aux journées de dépistage, même s'ils sont sûrs de leur sélection.

Art. 73. pour l' Alpe Cimbra seuls les coureurs de l'équipe A peuvent faire partie de la sélection et uniquement s'ils sont nommés par l'entraîneur national U14-U16.

ORDRE DE DEPART

ART. 74. L'ORDRE DE DÉPART EST TOUJOURS DÉTERMINÉ PAR DISCIPLINE EN FONCTION DE :

1.1 Résultats courses de qualification/moments de sélection.

a. Celles-ci peuvent avoir lieu à l'avance ou sur place.
b. Ceux-ci peuvent mais ne doivent pas être skiés sur temps.
c. La personne responsable sur place peut déterminer l'ordre de départ sur la base des résultats et en concertation avec les entraîneurs sur place.

1.2 Sélection (sélection A > sélection B > pas de sélection)

1.3 Points FRBS (les points les plus bas ont priorité sur les points les plus élevés)

1.4 Classement de la Coupe FRBS (le meilleur classement a priorité sur le pire classement)

6.6 FIS (U18-U21-SEN-MAS)

6.6.1 PLAN DE DÉVELOPPEMENT

Nous voyons une différence de développement chez les femmes et les hommes en termes de corps. Les dames ont mûri plus vite, ce qui se remarque également dans les résultats et les points FIS. Nous en tiendrons compte à l'avenir et ajusterons nos limites en conséquence.

Nous supposons un chemin réaliste qui mène au top 30 et au top 8 sur une base viable. On ne regardera donc plus les talents exceptionnels ou les résultats trop rapides. Pour les dames, cela signifie qu'il n'y a pas de points en Coupe du monde avant l'âge de 21 ans. Pour les hommes, cela signifie qu'il n'y a pas de points en Coupe du monde avant l'âge de 23 ans.

6.6.2 OBJECTIF

Développer des athlètes qui peuvent aspirer à un top 8 mondial constant.

6.6.3 CRITÈRES DE SÉLECTION FEMMES FIS

	Sélection juniors					Sélection B			
Catégorie	**U18-1**	**U18-2**	**U21-1**	**U21-2**	**U21-3**	**SEN-1**	**SEN-2**	**SEN-3**	**SEN-≥4**
SL/GS –Ssélection A	100	75	60	55	55	50	50	50	50
SG/DH	120	100	80	65	60	55	55	55	55

	Sélection A								
	U18-1	**U18-2**	**U21-1**	**U21-2**	**U21-3**	**SEN-1**	**SEN-2**	**SEN-3**	**SEN-≥4**
SL/GS	35	35	35	35	35	35	35	35	35
SG/DH	40	40	40	40	40	40	40	40	40

Règles supplémentaires pour les sélections FIS

- Avec les sélections FIS, les calculs sont effectués exclusivement à partir des points FIS.
- Les sélections de la prochaine saison seront faites sur la liste debase de la nouvelle saison (mi-juin).
- Si vous souhaitez skier une sélection dans la saison, vous devez Skiérs les sélections finales de cette saison en cours
- Pour être membre d'une sélection, il faut avoir participé au FIS CB outdoor, la saison précédant l'année de sélection (sauf 1ère année FIS, ceux-ci doivent avoir participé au CB FRBS) .
- Pour (re)devenir membre d'une sélection B ou junior, en plus du CB FIS outdoor, vous devez avoir participé à 2 compétitions belges FIS (CB FIS non compris), la saison précédant l'année de sélection (sauf 1ère année FIS , ceux-ci doivent avoir participé au CB FRBS et avoir participé à 2 compétitions FRBS).
    - Exception : si un coureur est inscrit à une course FIS belge et que celle-ci est annulée sur place, cette course sera compter pour le nombre minimum de participations.

6.6.4 CRITÈRES DE SÉLECTION HOMMES FIS

	Sélection juniors	Sélection B

Catégorie	U18-1	U18-2	U21-1	U21-2	U21-3	SEN-1	SEN-2	SEN-3	SEN-≥4
SL/GS – Sélection A	120	90	70	60	55	50	50	50	50
SG/DH	130	110	90	75	65	60	55	55	55

	Sélection A								
	U18-1	U18-2	U21-1	U21-2	U21-3	SEN-1	SEN-2	SEN-3	SEN-≥4
SL/GS	35	35	35	35	35	35	35	35	35
SG/DH	40	40	40	40	40	40	40	40	40

Règles supplémentaires pour les sélections FIS

- Pour les sélections FIS, les calculs se font exclusivement à partir des points FIS
- Les sélections de la prochaine saison seront faites sur la base de la nouvelle liste de base (mi-juin).
- Si vous souhaitez skier une sélection dans la saison, vous devez skier les points des sélections finales de cette saison en cours
- Pour être membre d'une sélection, il faut avoir participé au FIS CB outdoor, la saison précédant l'année de sélection (sauf 1ère année FIS, ceux-ci doivent avoir participé au CB FRBS) .
- Pour (re)devenir membre d'une sélection B ou junior, en plus de participer au FIS CB outdoor, vous devez avoir participé à 2 compétitions belges FIS (CB FIS non inclus), la saison précédant l'année de sélection (sauf 1ère année FIS, ceux-ci doivent avoir participé au CB FRBS et avoir participé à 2 compétitions FRBS).
    - Exception : si un coureur est inscrit à une course FIS belge et que celle-ci est annulée sur place, cette course sera prise en compte pour le nombre minimum de participations.

6.7 RETRAIT DE LA SÉLECTION NATIONALE

Art. 75. Les coureurs peuvent être retirés de l'équipe nationale si :

A. Le coureur qui n'a pas renouvelé à temps son adhésion à la fédération ou à une ligue et à la FRBS;
B. Coureurs qui ne respectent pas le règlement d'inscription;
C. Les coureurs qui ne représentent pas la Fédération Royale Belge de Ski de manière digne et sportive ;
D. Sur demande motivée de la Ligue à laquelle appartient le coureur.
E. Athlètes qui ne respectent pas les règlements du vademecum
F. Athlètes qui ne respectent pas les codes de conduite
G. Athlètes qui ne respectent pas les règles internationales de dopage

Le retrait de la sélection implique que le coureur devra renoncer à tous les avantages déjà accordés (vêtements, équipement, etc.)

6.8 SÉLECTIONS - SPÉCIFIQUES

6.8.1 CHAMPIONNATS DU MONDE (SENIORS ET/OU JUNIORS)

Art. 76. La présélection pour les championnats du monde juniors et seniors est basée sur la liste de base des points FIS de la saison concernée.

Art. 77. La limite de participation à la Coupe du monde est de :

A. 60 points FIS ou moins pour les disciplines techniques
B. 80 points FIS ou moins pour les disciplines de vitesse

Art. 78. La limite de participation aux Championnats du monde juniors est de :

A. 120 points FIS ou moins pour les disciplines techniques
B. 160 points FIS ou moins pour les disciplines de vitesse

Art. 79. Le groupe de travail Top Sport fait une proposition motivée dans laquelle les 4 meilleurs par sexe à ce moment-là sont nommés lors de la réunion de la CNCSA. La CNCSA se réserve le droit de les modifier avant la ratification.
A. La CNCSA se réserve le droit de délibérer sur les coureurs qui ne répondent pas aux critères.
B. La CNCSA a le droit de refuser les coureurs qui répondent aux critères.

Art. 80. Les membres de l'équipe nationale (équipe A/équipe junior) peuvent participer aux championnats du monde seniors et juniors, mais ne sont pas obligés.

6.8.2 YOG/EYOF

Art. 81. Les critères de sélection pour les YOG et le EYOF sont établis en concertation avec le COIB.

Art. 82. La présélection pour les YOG et le EYOF est basée sur la première liste de points FIS de la saison concernée.

Art. 83. La limite de participation au EYOF est de :
A. Dames : <80 points FIS, avec option de délibération entre 80 et 105 points FIS
B. Hommes : <95 points FIS, avec option de délibération entre 95 et 120 points FIS

Art. 84. Les points FIS en dôme (comme les courses à Snow Valley) ne sont pas comptés dans la sélection pour le EYOF. Il est donc possible qu'une personne ayant 79 points officiels FIS ne soit pas sélectionnée si ces points ont été skiés en dôme. Toutefois, ces résultats seront pris en compte dans une éventuelle délibération.

Art. 85. Le groupe de travail Top Sport fait une proposition motivée basée sur la liste des points FIS valable au moment de notre réunion CNCSA. La CNCSA se réserve le droit de les modifier avant la ratification.
A. La CNCSA se réserve le droit de délibérer les coureurs qui ne répondent pas aux critères directs mais répondent aux critères de délibération.
B. La CNCSA a le droit de refuser les coureurs qui répondent aux critères.

6.8.3 UNIVERSIADE

Art. 86. Les athlètes doivent contacter la CNCSA eux-mêmes pour s'inscrire à l'Universiade.

Art. 87. La présélection pour l'Universiade est basée sur la liste de base de la saison concernée.

Art. 88. Cette participation doit toujours se faire en collaboration avec l'université ou l'enseignement supérieur.

Art. 89. Le groupe de travail Top Sport fait une proposition motivée basée sur la liste des points FIS valable au moment de notre réunion CNCSA. La CNCSA se réserve le droit de les modifier avant la ratification.
A. La CNCSA a le droit de délibérer des coureurs.
B. La CNCSA a le droit de refuser des coureurs.

6.9 LIGNES D'ÉVOLUTION

La CNCSA s'engage à appliquer des critères logiques aux athlètes, pour permettre une position dans le top 8 à long terme. Après étude analytique, la ligne suivante semble faire sens pour nos athlètes belges.
Ces trajectoires d'évolution sont informatives.

6.9.1 LIGNES D'ÉVOLUTION POUR FEMMES

	ligne d'évolution	Points Coupe d'Europe	WJC
1 ère année	100	0	Top 60
2e année	75	0	Top 50
3ème année	60	0	Top 40
4ème année	50	0	Top 30
5ème année	38	1	Top 20
6ème année	30	5	Top 15
7ème année	25	20	
8ème année	22	50	
9ème année	17	75	
10e année	12	75	
11e année	10	75	
12e année	8	75	
13e année	7	75	
14e année	6	75	
15e année	6	75	
16e année	6	75	

6.9.2 LIGNES D'ÉVOLUTION POUR HOMMES

	ligne d'évolution	Points Coupe d'Europe	WJC
1 ère année	120	0	Top 60
2e année	90	0	Top 50
3ème année	70	0	Top 40
4ème année	60	0	Top 30
5ème année	45	1	Top 20
6ème année	35	5	Top 15
7ème année	28	20	
8ème année	24	50	
9ème année	20	75	
10e année	18	75	
11e année	16	75	
12e année	13	75	
13e année	9	75	
14e année	5	75	
15e année	4	75	
16e année	4	75	

7 RÉGLEMENTATIONS IMPORTANTES OU NOUVELLES

7.1 RÈGLEMENT FIS

Art. 90. Tous les règlements FIS s'appliquent. Celles-ci sont consultables sur www.fis-ski.com

7.2 WAX FLUOR

Comme pour la FIS, le fluor sera interdit dans toutes nos épreuves à partir de la saison 2022-2023.

7.3 CODE DE CONDUITE

Art. 91. Chaque coureur belge qui prend une licence auprès de la Fédération Royale Belge de Ski accepte notre code de conduite. Ce code de conduite sera à nouveau repris intégralement dans le vademecum de la saison 2022-2023. Chaque coureur affilié doit prendre connaissance du contenu de ce règlement.

http://ski.be/alpin-skiing/rules-and-guidelines/

Code de conduite pour tous les coureurs de la Fédération Royale Belge de Ski
(FRBS asbl)

1. Sélection
   1.1 Les critères de sélection utilisés pour désigner les coureurs devant faire partie de la sélection nationale sont déterminés par le CNCSA et confirmés par le conseil d'administration de la FRBS.
   1.2 Chaque coureur a le droit de refuser une sélection. Personne n'est obligé de faire partie de la sélection nationale. Les membres de la Sélection nationale, ceux qui acceptent les critères et décident d'adhérer, sont soumis à un certain nombre de droits et d'obligations.

2. Règles de conduite et d'engagement lors de la participation à des stages et courses à l'étranger
   2.1 Règlement général
   - Les athlètes de l'équipe nationale séjournent dans le même hôtel.
   - Chaque athlète est responsable de son équipement.
   - Les règles de ménage en vigueur dans l'hôtel, la maison d'hôtes, la résidence doivent être strictement respectées. L'athlète adhère au règlement intérieur concernant l'entretien du matériel et respecte les heures de tranquillité des autres visiteurs.
   - L'athlète fait preuve de respect envers les autres invités, le responsable et le personnel. Il se comporte pendant les repas.
   - Lors de compétitions belges ou internationales, l'athlète agit comme ambassadeur de son pays. Il est fidèle à la FRBS et n'émet aucune critique négative vis-à-vis de sa propre fédération, vis-à-vis des instances internationales officielles telles que la FIS, etc., vis-à-vis des instances nationales telles que le COIB, vis-à-vis des instances régionales ou communautaires telles que Sport Vlaanderen, Adeps, Ministère des Sports, etc., et vers la presse et les médias (journaux, magazines, sites internet, réseaux sociaux, radio et télévision).
   - L'athlète ne fait pas de commentaires ou de remarques négatifs, n'agit pas de manière agressive et ne montre pas une attitude négative et inappropriée envers les autres athlètes, entraîneurs, juges, organisateurs et officiels de compétitions.

- L'athlète respecte le code de conduite des instances internationales (FIS, etc.) qui inclut le port du casque prescrit et le port de son dossard. L'athlète ne participe pas aux compétitions lorsqu'il est blessé.

2.2 Règlement supplémentaire pour tous les coureurs

- L'athlète ne prend pas de médicaments à l'insu de l'entraîneur, de l'entraîneur ou du superviseur. Si des médicaments sont nécessaires, l'athlète en avise l'entraîneur, l'entraîneur ou le superviseur avant le début du stage ou de la compétition.
- L'usage de tabac, d'alcool, de drogues ou d'autres produits prohibés pendant les stages ou compétitions est strictement interdit.
- L'entraîneur, l'entraîneur ou le superviseur décide à quelle heure les athlètes se couchent en fonction de l'horaire de la compétition ou de l'entraînement. Cette décision n'est pas discutée.
- Les athlètes participent à des activités de groupe telles que les cérémonies d'ouverture et de clôture si l'entraîneur ou le superviseur le juge nécessaire.
- Si les membres de la sélection nationale ont des vêtements uniformes, ceux-ci doivent être portés à la demande de l'entraîneur ou du superviseur.
- L'athlète est responsable de sa propre hygiène, qui comprend prendre une douche quotidienne, consommer des aliments sains (fruits, légumes) et porter des vêtements propres. Il accepte que le formateur, coach ou superviseur vérifie cela.

2.3 Dispositions spécifiques concernant les comportements sexuellement transgressifs

Une attention particulière doit être accordée à l'intégrité physique et sexuelle de l'athlète qui doit être respectée à tout moment.

- L'athlète ne participe pas à un comportement sexuellement transgressif et n'encourage pas les autres à le faire.
    - L'athlète doit, par une intervention effective, arrêter (faire) arrêter immédiatement une forme apparente de comportement sexuellement transgressif dont il est témoin ou dont il est informé ou témoin et apporter (faire) l'aide nécessaire à la victime.
    - L'athlète n'effectuera que les actions physiques techniques sportives qui sont nécessaires à ce moment-là. Le contact physique ne sera nécessaire et fonctionnel que pour la pratique sportive.
    - L'athlète ne créera pas d'atmosphère sexuellement ou érotiquement chargée (par la parole, le comportement, la projection d'images de films, la décoration de l'environnement, etc.) ni ne contribuera à sa pérennité.
    - L'athlète tient compte de ce qu'un autre athlète ressent comme sexuellement intimidant (par exemple, tirer quelqu'un vers lui pour l'embrasser lors des salutations et des adieux, se presser contre l'athlète et autres attouchements indésirables , non exhaustif).
    - L'athlète s'abstiendra de propos à connotation sexuelle, d'obscénités, d'aveux sur sa propre vie sexuelle ou celle d'autrui, par tout moyen de communication, non exhaustif,
    - L'athlète peut ne pas répondre aux désirs ou aux fantasmes sexuels/érotiques d'un athlète sexuellement mineur (< 16 ans).
- L'athlète signalera rapidement tout incident ou situation de comportement d'intrusion sexuelle à l'API du Club ou à l'API de la Fédération. L'athlète ne doit pas décourager ou empêcher d'autres personnes (comme un athlète, un superviseur ou un chauffeur) de signaler ou de porter plainte pour un comportement sexuellement inapproprié.
- L'athlète doit s'abstenir de traiter les autres d'une manière qui porte atteinte à sa dignité. Pendant l'entraînement, les stages, la compétition et les voyages, l'athlète traitera les autres avec respect dans les zones où il se trouve, comme le vestiaire ou la chambre. Par exemple, l'athlète :
    - ne pas se trouver inutilement et/ou sans l'autorisation d'autres Athlètes dans des zones utilisées par d'autres Athlètes comme des espaces privés, tels que des

douches, des vestiaires, des toilettes, des chambres à coucher et des zones similaires, dans lesquelles il peut présumer de se comporter comme si seul et invisible, non exhaustif,
    - l'athlète n'isolera en aucun cas systématiquement un autre athlète et ne réalisera pas systématiquement une relation en tête-à-tête, sans qu'il y ait des raisons techniques à cela.
- L'athlète s'abstiendra de toute forme d'abus de pouvoir sexuel ou émotionnel ou d'intimidation envers un autre athlète. Par exemple, l'athlète :
    - ne pas contraindre ou abuser de quelque manière que ce soit d'un autre athlète, avec l'intention apparente de contraindre, séduire ou persuader cet athlète d'accomplir des actes sexuels, ou de les tolérer, pas limité,
    - ne pas accorder d'avantages ou de compensations (im)matériels avec l'intention apparente de demander une contrepartie (sexuelle).
- L'athlète coopérera à l'enquête interne / externe (préliminaire) et à la procédure disciplinaire interne en cours auprès d'un comité de discipline ou d'un organisme d'enquête à la suite d'un rapport concernant un comportement sexuellement transgressif. Il se conformera à une convocation à la commission de discipline.

3. Comportement/attitude envers les autres membres de la sélection

   L'athlète montre du respect pour les autres membres de l'équipe. Il ne commente pas, ni pendant les entraînements ni pendant les matchs, les performances des autres membres de l'équipe.

   Les athlètes respectent l'équipement des autres. Ils respectent le sommeil de l'autre.

4. Comportement/attitude envers les délégations nationales d'autres pays

   Les membres de la sélection nationale, ainsi que tous les coureurs belges qui participent aux compétitions régionales, nationales et internationales, font preuve de respect envers les membres et les représentants des autres équipes.

5. Comportement/attitude envers les formateurs, les entraîneurs et les superviseurs

   Les membres de la sélection nationale font preuve de respect envers leurs propres formateurs, entraîneurs et superviseurs. Ils l'informent immédiatement en cas de problème (santé, blessure, stress, mésentente, …) et respectent sa décision. Les athlètes doivent être motivés pour l'entraînement et les autres activités qui seront organisées pendant la période de stage ou de compétition.

6. Comportement/attitude envers les organisateurs de compétitions et/ou d'événements

   Les membres de la Sélection Nationale et tous les participants aux compétitions ainsi que leurs entraîneurs et le reste de leur personnel témoignent du respect pour les organisateurs des compétitions/événements ainsi que pour les juges et les bénévoles qui aident à l'organisation.

   Si un athlète remet en question une décision de la direction de course, il le signale à l'entraîneur ou au superviseur, qui décidera à son tour de déposer une plainte ou non.

   L'athlète respecte la procédure d'inscription aux compétitions FIS telle que prévue dans le vademecum.

7. Attentes à l'égard des parents et de l'encadrement des coureurs
    - Les parents et l'encadrement des coureurs ne commentent pas les aspects sportifs et organisationnels lors des entraînements ou des compétitions.
    - Les parents de l'équipe de jeunes logent dans un hôtel, une maison d'hôtes ou un appartement différent de celui des coureurs. Les parents des coureurs U18/21

peuvent séjourner dans le même hôtel, maison d'hôtes ou appartement que les coureurs. Les parents doivent réserver eux-mêmes leur séjour et payer directement au responsable de l'hébergement. Les réservations et les règlements du séjour ne sont plus pris en charge par la CNCSA.

- Les parents et le personnel font également preuve de respect envers les autres athlètes. Ils respectent les décisions des entraîneurs ou superviseurs et ne les commentent pas. Les parents respectent le fait que seuls les entraîneurs nationaux et entraîneurs/superviseurs accrédités par la CNCSA peuvent accompagner les athlètes au départ et pendant les reconnaissances. En cas d'infraction, l'athlète en question ne sera pas autorisé à prendre le départ.

8. Violation de la réglementation

   En cas de violation d'une ou plusieurs règles, la personne concernée devra répondre devant une commission de discipline. Chaque partie sera entendue. Ce comité est composé de :

   - Le président de la KBSF ou son représentant
   - Le Président de la FFBS ou son délégué
   - Le président de Snow Sports Vlaanderen ou son représentant
   - Le président de l'OSWV ou son représentant

   - Ils prévoient une sanction contre la personne qui est en infraction.
   - Certaines sanctions peuvent être prononcées par les commissions sportives,
   - par exemple dans le cas où le coureur ne respecte pas
   - le règlement de participation aux compétitions internationales.
   - La décision finale est prise par la commission de discipline.

9. Les sanctions

   Les sanctions possibles sont :

   - Interdiction de toute participation à des compétitions régionales, nationales ou internationales
   - Démission de la sélection nationale
   - Non renouvellement de la licence FIS
   - Suspension en tant que capitaine d'équipe, entraîneur ou superviseur
   - …

7.4 COURSE ET ÉQUIPEMENT

Art. 92. Le nombre d' inscriptions par catégorie est déterminé par la FIS.
Art. 93. L'équipement et les vêtements de compétition doivent être conformes aux règlements de la FIS.
Art. 94. Les coureurs éliminés lors de la 1ère manche d'une course (DNF1, DNS1, DSQ1 et NPS1) ne peuvent pas être utilisés comme skieurs avant lors de la 2ème manche . Dans les course FRBS, une solution est fournie pendant ces course. (Voir article Art. 43.)
Art. 95. Matériel : Spécifications du matériel de compétition alpine (https://www.fis-ski.com/en/inside-fis/document-library/marketing)

7.5 COURSE

7.5.1 RECONNAISSANCE

Art. 96. Il est de la plus haute importance de suivre les directives de la direction de course. FIS - ***art.627.4 :*** La piste de compétition est fermée avant et après les reconnaissances. Le coureur qui se trouve sur la piste en dehors du temps de reconnaissance peut être disqualifié.
Art. 97. Une reconnaissance ne peut se faire que de biais (feuille morte / feuille qui tombe). Les virages à l'intérieur du parcours sont interdits.
Art. 98. La reconnaissance n'est libérée que lorsque le jury la libère (voir règlement FIS).

7.5.2 DEPART

Art. 99. Chaque participant doit se présenter au départ à temps et selon le numéro de départ.
Art. 100. Si un coureur se présente en retard au départ, sans raison valable, il sera disqualifié (problèmes techniques avec les skis et raisons personnelles ne sont pas des excuses valables/force majeure).
Art. 101. L'athlète est à tout moment responsable de l'utilisation correcte du matériel

7.5.3 PENDANT LA COURSE

Art. 102. Nouveau départ:

A. En cas d'obstruction, l'athlète doit s'arrêter IMMÉDIATEMENT et se diriger vers le juge de porte le plus proche. L'athlète franchira jamais la ligne d'arrivée! (Sauf si cela arrive dans les derniers mètres). (623.1.1)
B. Le juge de porte contactera les juges ou leur référera l'athlète. Seul (un membre du) jury peut vous donner un nouveau départ ! Contactez-les toujours. (623.1.1)
    - Le nouveau départ peut également être demandé par le représentant du coureur. (Ex . l'entraîneur)
C. L'athlète descend ensuite le parcours jusqu'à l'arrivée (et non à travers). Le juge à l'arrivée, le juge ou le chronométreur informera l'athlète s'il est autorisé à repartir s'il n'a pas déjà été confirmé. L'athlète passe ensuite au départ. Le juge de départ, en consultation avec l'athlète, donne un créneau horaire pour commencer.
D. Le nouveau départ doit être effectué avant que le tout dernier coureur n'ait pris le départ, si l'athlète n'atteint pas le sommet à temps, le tout dernier athlète est arrêté jusqu'à ce que le redémarrage soit effectué. (623.4.1)
E. Dans des cas exceptionnels, un nouveau départ peut être donné en raison de problèmes avec une installation de temps. (623.1.2)
F. En cas de drapeau jaune (SG, DH), l'athlète a également droit à un nouveau départ, si l'organisation le permet. (623.1.3)
G. Un nouveau départ peut être effectué provisoirement si le jury n'a pas le temps de le vérifier. (623.3.1)
H. Le temps du nouveau départ COMPTE. Même si c'est pire que le premier. (623.3.3)
I. Si l'athlète sort au nouveau départ, et était arrivé avant, le résultat du nouveau départ reste valide (DNF).

Art. 103. Un coureur peut être disqualifié si :

A. Il continue sa course après avoir pris une porte illégalement.
B. Il ne se présente pas au départ à temps.
C. Il prend un faux départ.
D. Il demande un nouveau illégal.
E. Il ne passe pas l'arrivée conformément au règlement.
F. Il ne s'arrête pas au signal du drapeau jaune.

7.5.4 ARRIVÉE

Art. 104. Le coureur doit quitter la zone d'arrivée par la sortie officielle. Cela se fait avec l'équipement complet utilisé pendant la course. La violation entraînera la disqualification.

Art. 105. La ligne d'arrivée doit être franchie correctement (ICR 615.3) :

Avec les deux skis ou
Avec 1 ski (si 1 ski est perdu pendant la course) ou
Avec les deux pieds si le coureur est tombé entre le dernier poteau/porte et la ligne d'arrivée (dans ce cas, le temps est enregistré lorsque la première partie du corps donne une impulsion à l'installation de chronométrage)

7.5.5 COMMENT BIEN PRENDRE UNE PORTE DE SLALOM ? (WWW.FIS-SKI.COM)

Par la présente, nous renvoyons au Règlement des compétitions internationales de ski de la FIS :
FIS ICR BOOK IV Joint Regulations for Alpine skiing (Downhill/Slalom/Giant slalom/Super G/ Parallel/combined Events/Team Events/KO Events)
Passage correcte : ICR 661.4
Interdiction de continuer / Perte d'un ski : ICR 614.2.1 – 614.2.4 + ICR 804.3 + ICR 904.3

A. Une porte est prise correctement si les deux pointes des skis ET les deux pieds du coureur ont franchi la ligne de porte ou si les deux pointes des skis et les deux pieds sont passés du même côté du poteau.
   (La ligne de porte est la ligne imaginaire la plus courte entre les pôles pivots des portes successives ou pour le slalom entre le pôle pivot et le pôle le plus à l'extérieur)
B. Si un coureur perd un ski sans faire d'erreur ou sans s'arrêter complètement, le coureur peut continuer sa trajectoire à condition que :
   La spatule du ski restant ET les deux pieds suivent également la ligne de course normale et la ligne imaginaire entre les 2 pivots,
   Il ne gêne pas le prochain coureur,
   Il n'a pas été dépassé par le coureur suivant.
C. Si un coureur retire un bâton de sa position verticale avant que les pointes de ses skis et que les deux pieds aient dépassé le bâton, la position des pointes des skis et des deux pieds du concurrent sera jugée selon la position originale du bâton (marqué sur la neige).
   Le coureur suivant doit clairement simuler le mouvement de rotation correct autour de l'ouverture, comme si le poteau était toujours là. (Il en va de même dans le cas d'un demi-poteau ou d'un poteau très endommagé).
D. Slalom : Si un coureur rate un poteau ou commet une erreur dans sa course, il peut la rattraper en grimpant, en corrigeant correctement son erreur et en continuant correctement sa course tant qu'il ne gêne pas le coureur suivant ou tant qu'il le fait pas dépassé par le coureur suivant.
E. Si un coureur s'arrête complètement (par exemple après une chute), il ne peut pas continuer la course par les portes précédentes ou suivantes . Cette interdiction s'applique dans toutes les disciplines sauf le slalom (à condition que l'athlète du slalom n'interfère pas avec le coureur suivant).

F. Si un coureur ignore les directives sous les points précédents et termine toujours son parcours, il sera disqualifié.

8 COURSES FIS

8.1 QUI PEUT PARTICIPER ?

8.1.1 LICENCE FIS

Art. 106. On peut participer à la compétition internationale (à l'exception des compétitions enfants FIS U16 et moins) à partir de :

A. Est dans la catégorie U18 ou plus.
B. Répond aux critères nationaux décrits dans le vademecum.

8.1.1.1 DEMANDER UNE LICENCE FIS

Art. 107. Conditions pour obtenir une licence FIS :

A. Avoir participé à au moins 1 Championnat de Belgique Outdoor.
B. Avoir participé à au moins 2 compétitions BEL FIS (ou FRBS si première année U18).
    - EXCEPTION : Les athlètes qui habitent sur un autre continent, et qui ne participent pas à un CB outdoor ou n'obtiennent pas leur départ FIS/FRBS, peuvent obtenir une licence FIS, mais ne peuvent pas être sélectionnés dans une séléction. Ceci pour les sélections nationales ainsi que les compétitions internationales importantes (Coupe du Monde, WC,WJC, YOY, EYOF, ...)

Art. 108. Les coureurs qui ne répondent pas à ces critères ne peuvent pas participer aux compétitions FIS, sauf :

A. Compétitions FIS belges organisées, compétitions FIS-CIT, compétitions FIS-ENL
B. Courses FIS du groupe Lowlands conformément à l'article 7.1.7 de la FIS Groupes de pays (Pour BEL-DEN-LUX-NED-ISL-IRL / BIH-BUL-CYP-GRE-MNE-MKD : le quota de 30 pour chaque nation pour les courses organisées en (ou par) un pays du groupe de pays)

Art. 109. Une licence FIS coûte 100 €.

Art. 110. Si un coureur ne remplit pas les conditions pour renouveler sa licence, le prix de la licence FIS pour la saison suivante sera majoré de 100€ => 200€

Art. 111. Une licence FIS doit être demandée par l'intermédiaire du club mais doit être payée par le coureur directement à la FRBS.

8.1.1.2 RENOUVELER LA LICENCE FIS

Art. 112. Les licences FIS sont automatiquement renouvelées. Les coureurs recevront une demande de paiement à cet effet.

Art. 113. S'ils n'ont pas payé avant le 1er septembre de la saison en cours, la licence FIS sera mise sur « Non active ».

Si les coureurs souhaitent être replacés sur "Actif" par la suite, il y a 2 options :

A. En attendant la publication de la prochaine liste FIS où ils seront réintégrés avec leurs anciens points FIS
B. S'ils souhaitent participer à une course avec leurs anciens points FIS au préalable, une procédure spécifique doit être suivie à la FIS pour cela et sera facturée 200,00 €

Art. 114. Les coureurs souhaitant annuler une licence FIS doivent en informer leur club et la CNCSA avant le 30 septembre.

8.2 INSCRIPTION COMPÉTITIONS FIS

Art. 115. Vous ne pouvez vous inscrire à une compétition FIS que via la plateforme d'inscription en ligne :

- http://fis.snowid.be/login.php
- http://fis.sneeuwsport.vlaanderen

8.3 CERTIFICATS MÉDICAUX

Art. 116. Si un coureur ne peut pas/ne sait pas participer pour des raisons médicales, il doit fournir un certificat médical à la CNCSA via nakc@sneeuwsport.vlaanderen et ceci IMMÉDIATEMENT pour lancer la procédure pour le statut de blessé.

Art. 117. La candidature doit être déposée au plus tard le 31 mars.

8.4 RÈGLEMENT OFFICIEL D'INSCRIPTION FIS

ART. 118. Ce règlement est publié annuellement avant le 1er juillet et diffusé via le responsable des inscriptions. Chaque coureur doit prendre connaissance de ce règlement et en respecter l'intégralité de son contenu. Chaque coureur doit le signer et le télécharger annuellement via la plateforme d'inscription en ligne.

8.5 POINTS FIS ACTUELS ET CALENDRIER

- Ceux-ci sont disponibles sur le site du FIS : www.fis-ski.com

9 PIÈCES JOINTES

10 SNEEUWSPORT VLAANDEREN

10.1 IDENTIFICATION:

Fondée : en tant que ASBL en 1977
Affilié à : Fédération Royale Belge de Ski (FRBS)
Les partenaires: Sport Vlaanderen - COIB
Membres : clubs dans toute la Flandre

10.2 INFORMATIONS GÉNÉRALES ET DOCUMENTATION

Toutes les informations sur Sneeuwsport Vlaanderen peuvent être trouvées sur: www.sneeuwsport-vlaanderen.be
Tous les documents et règlements peuvent être trouvés sur : https://www.sneeuwsportvlaanderen.be/statuten-reglementen-polissen-en-voorwaarden

11 OSTBELGISCHER SKI- UND WINTERSPORTVERBAND

11.1 IDENTIFICATION:

Création : 2004
Affilié à : Fédération Royale Belge de Ski (FRBS)
Les partenaires: COIB
Membres : Clubs répartis dans les Cantons de l'Est

11.2 INFORMATIONS GÉNÉRALES ET DOCUMENTATION

Toutes les informations sur Ostbelgischer Ski- und Wintersportverband se trouvent sur : https://ostbelgiensport.be/desktopdefault.aspx/tabid-6878/11226_read-61778/

12 FÉDÉRATION FRANCOPHONE BELGE DE SKI

12.1 IDENTIFICATION:

Fondée : *en 1977, sous la forme juridique ASBL*
Affiliée à : *Fédération Royale Belge de Ski (FRBS)*
Partenaires : *ADEPS – COIB*
Membres : *clubs répartis dans toute la Wallonie et la région Bruxelloise*

12.2 STRUCTURE:

Le Conseil d'administration prend les décisions et est composé de 8 membres élus pour quatre ans.
La gestion journalière ainsi que toute mesure d'urgence ou afin de garantir le bon fonctionnement de l'association est faite par le bureau.
Le bureau est composé du Président, du Trésorier et du Secrétaire.
Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00
Les Commissions suivantes conseillent le Conseil d'Administration : la Commission de Ski Nordique (CSN), la Commission Course de Ski Alpin (CCSA) et la Commission d'Enseignement de Ski Alpin (CESA).

Pour plus d'informations : http://www.fski.be

12.3 POLITIQUE DE DOPAGE

- La Fédération Francophone Belge de Ski rejette toutes les formes de pratiques illicites qui peuvent influencer les performances. Si un membre actif est confirmé en infraction à ce sujet, la Fédération se réserve le droit de suspendre cette personne pour une durée indéterminée.
- La Fédération est liée au décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage.
- La Fédération Francophone Belge de Ski est affiliée à la CIDD (Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage). Le règlement antidopage en vigueur est identique à celui de cette instance.

12.4 ASSURANCES

- L'affiliation et donc les assurances y associés sont annuelles et court du 1er juillet au 30 juin pour la Fédération Francophone Belge de Ski.
- Pour participer à des compétitions (nationales et étrangères), les pilotes doivent être en ordre d'affiliation à un club, d'assurances (dont l'individuelle accident) et de licence de course.
- Il est de la responsabilité des clubs de vérifier les assurances de leurs membres. Les organisateurs doivent être sûrs à 100 % que tous les participants sont effectivement assurés par la fédération.
- Toutes les conditions et garanties peuvent être consultées sur notre site internet : www.fski.be

12.5 FORMATION RECONNUE DES CADRES EN SKI ALPIN

Cette information est disponible sur notre le site internet : www.fski.be.

12.6 REMISES

Ces informations ne sont disponibles que sur le site Internet. www.fski.be

13 ECOLE DU SPORT BELGE

http://www.isfsports.org

14 TRANSFERTS ET DESAFFILIATION DES COUREURS

Conformément à la jurisprudence européenne, concernant les sportifs non professionnels, aucune forme de compensation ne peut être versée et cas de transfert d'une association sportive à une autre.

Règlements

14.1 QUI PEUT DEMANDER SON TRANSFERT / SA DESAFFILIATION ?

Le régime de transfert s'applique aux sportifs non professionnels. Pour les sportifs professionnels, les règlements du Gouvernement Wallon sont d'application.

14.2 QUI EST CONSIDERE COMME COUREUR?

Toute personne qui a obtenu une licence de compétition.

14.3 QUAND ET COMMENT PUIS-JE DEMANDER MON TRANSFERT ?

La période officielle de transfert s'étend du 1er juin au 30 juin. La demande doit être envoyée par email envoyée au secrétariat du club démissionnaire avec en copie le secrétariat de la Fédération Francophone Belge de Ski (info@ffbs.be) . Ce transfert prendra effet le 1er juillet.
Les membres qui demandent un transfert ne sont pas obligés d'informer leur nouveau club au moment de la demande de transfert. Cependant, pour des raisons d'organisation, il est demandé de le faire afin que le classement du coureur dans les différents classements puisse être rattaché au bon club.

Il est rappelé que les concurrents souhaitant changer de club doivent respecter la période de transfert (1° au 30 juin). Pour rappel, un skieur peut s'affilier à deux clubs mais il ne peut représenter qu'un seul club en compétition.

14.4 UN TRANSFERT/DESAFFILIATION PEUT-IL ETRE REFUSE ?

Oui, si le règlement décrit ci-dessus n'est pas respecté ou si toutes les obligations Financières envers le club actuel n'ont pas été respectées.
Non, dans tous les autres cas, l'athlète non professionnel a le droit de résilier son affiliation avec son club actif chaque année.
Les associations sportives et les fédérations sportives doivent respecter la liberté de choix du coureur de rejoindre une nouvelle structure sportive.

14.5 UN CLUB PEUT-IL DEMANDER UN TRANSFERT OU UNE INDEMNITÉ DE LICENCIEMENT ?

Le paiement de toute compensation, sous quelque forme ou dénomination que ce soit, est interdit.

14.6 QU'EN EST-IL D'UN COUREUR QUI SE FAIT EXCLURE PAR SON CLUB ?

Un coureur exclu par son club peut, après examen et approbation par le Conseil d'administration, rejoindre un autre club. Si le coureur ne trouve pas de club avant la fin de la saison, il participera dans sa ligue (SVL ou FFBS). La saison suivante, il doit rejoindre un nouveau club.